

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 57 / 2024**

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 11**

**Présents : 8**

**Votants : 9**

**L'an deux mille vingt-quatre**

**le 9 septembre à 8 heures 30**

**le Conseil Municipal de la commune de  
Molines en Queyras s'est réuni en session  
ordinaire sous la Présidence de  
GARCIN Valérie, Maire**

**Date de la convocation : le 28 août 2024**

**Présents :** ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, FOUQUE Christian, GARCIN Michel, GARCIN Valérie.

**Absents :** GICQUEL Mathieu (pouvoir à GARCIN Valérie), HOUSSET Raphaël, ROUX Delphine.

**Secrétaire de séance :** CHALLOT Serge

**OBJET : Convention de répartition des frais engagés dans le cadre des transports sanitaires par Ambulances sur les communes du Queyras – Hiver 2023/2024.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le principe de répartition entre les communes d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château Ville-Vieille, Molines en Queyras et Saint-Véran, des frais engagés par la réalisation de la prestation de mise à disposition d'une ambulance privée et du transport sanitaire primaire dans le cadre de l'organisation des secours sur pistes.

Elle rappelle que les communes participent à part égale au coût de la prestation de mise à disposition mais que les recettes de demandes de remboursement aux victimes d'accidents de ski bénéficiant de cette prestation varient annuellement selon le nombre de prestations effectives constatées en fin de saison sur chaque commune.

Ainsi, la différence entre les sommes engagées par chaque commune et les recettes facturées aux victimes représentent le montant (du déficit ou bénéfice) à partager à part égale entre les communes.

Une convention est établie en fin de saison, définissant la clé de répartition des frais engagés, dans le cadre des transports sanitaires par ambulances sur les communes du Queyras durant l'hiver 2023/2024.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, et voté par :

Présents : 8

Pouvoir : 1

Suffrages exprimés : 9

Voix pour : 9

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention de répartition des frais engagés dans le cadre de la mise en œuvre des transports sanitaires par ambulance privée sur le territoire du Queyras avec les Communes d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château Ville-Vieille, Molines en Queyras et Saint-Véran pour l'hiver 2023/2024 et dont le projet est annexé à la présente délibération.

**Charge** le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants auprès des communes concernées.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Vote : pour à l'unanimité.

Le Maire

Valérie GARCIN

